

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard, tenue ce samedi le 12 mars 1960 à 2 heures p.m. au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Henri Parent, Eloi St-Germain, Amédée Lavoie et Roger Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement no 268-

2897. Il est résolu à l'unanimité que le règlement no 268 amendant le règlement de zonage no 228 concernant les zones Ha-11 et Hb-8, soit adopté en deuxième lecture.

REGLEMENT NUMERO 268

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Ha-11 et de la zone Hb-8;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que la zone Ha-11 soit, à l'avenir, connue et désignée comme étant la zone Hd-15 à l'exception des lots 747-1, 2, 3 et 4 qui devront faire partie de la zone C-12.
- 2o. Que la zone Hb-8 soit, à l'avenir, connue et désignée comme étant la zone Hd-16 à l'exception du lot 747-5 qui devra faire partie de la zone C-12.
- 3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 12 mars 1960.

*Pierre Roy*  
Maire

*Jacques Simons*  
secrétaire-trésorier

Voir page 23 pour avis public-

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

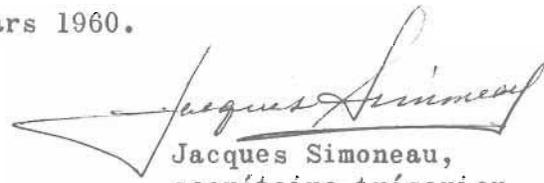
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la Cité de Giffard a adopté en première lecture à la séance du 12 mars 1960 (à 1 hre p.m.) et en deuxième lecture, le 12 mars 1960 (à 2 hres p.m.), le règlement numéro 268 amendant le règlement de zonage no 228 concernant les zones Ha-11 et Hb-8.

Que ledit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires des zones concernées, le 19 mars 1960 et comme aucun électeur n'a demandé que ledit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, ledit règlement numéro 268 est réputé avoir été approuvé par lesdits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance dudit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 21 mars 1960.

  
Jacques Simoneau,  
secrétaire-trésorier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province of Quebec,  
City of Giffard.

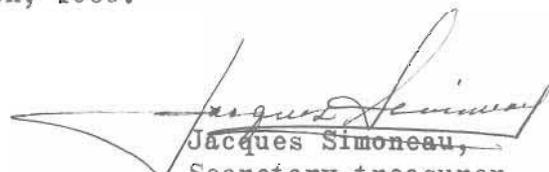
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the said City that the Council adopted by-law no. 268 amending by-law no. 228 concerning the zones Ha-11 and Hb-8.

This by-law was adopted first reading on March 12th, 1960 (at 1 o'clock p.m.) and second reading on March 12th, 1960 (at 2 o'clock p.m.).

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zones concerned, March 19th, 1960 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, by this by-law no. 268 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given at Giffard, this March 21th, 1960.

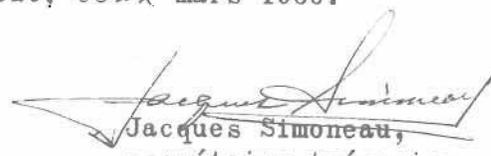
  
Jacques Simoneau,  
Secretary-treasurer.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 avenue Royale et une autre copie à 3645, avenue Royale, Giffard, lundi le 21 mars 1960 entre 5<sup>30</sup> heures et 6<sup>00</sup> heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 mars 1960.

  
Jacques Simoneau,  
secrétaire-trésorier.